

Règlement pour l'utilisation des bateaux moteur

L'ACVL Junior possède 2 bateaux moteur avec remorque de route qu'elle met volontiers à disposition selon les règles suivantes :

1 Priorité

Les bateaux sont attribués dans l'ordre de priorité suivant :

1. Evénements de l'ACVL Junior (camp ou coaching)
2. Régates des classes juniors le l'ACVL
3. Autre manifestation sous l'égide d'un club ou d'un entraîneur de l'ACVL Jr

Un bateau qui a été attribué pour un événement de priorité 2 ou 3 peut être repris pour un événement de priorité 1 à condition que la demande soit fait au moins une semaine avant la date de départ prévue du bateau.

2 Procédure d'attribution

Les bateaux sont réservés au moyen du formulaire téléchargeable ci-dessous, à renvoyer à Xavier de Cocatrix ou Jean-Paul Peyrot , accompagné du règlement signé, téléchargeable à l'adresse suivante :

La personne désignée comme responsable prend la responsabilité du respect du présent règlement. Ce responsable s'engage à affecter les bateaux à des conducteurs possédant un permis valable pour les conduire

Après confirmation, le bénéficiaire prend contact avec Marc Meyer, Chantier Naval de Vidy qui gère les bateaux, afin de déterminer les rendez vous de prise en charge et restitution.

Si un bateau n'est pas en ordre lors de la prise en charge, le responsable doit en informer immédiatement Marc Meyer ou Jean-Paul Peyrot afin de ne pas s'en voir imputer la responsabilité. La découverte peut avoir lieu lors de la mise à l'eau.

3 Utilisation

Les bateaux sont placés sous la sauvegarde des utilisateurs qui doivent y apporter le plus grand soin.

Si des avaries ou pannes ont eu lieu, il faut en informer personnellement Marc Meyer au moment où elles ont lieu pour fixer avec lui ce qu'il convient de faire.

L'ACVL comprend (et sait aussi par expérience) que des avaries peuvent avoir lieu n'appliquera les pénalités et ne facturera que les réparations qu'elle considère comme de la négligence.

Note importante concernant l'utilisation de la remorque Nr1

- Le conducteur du véhicule doit posséder un permis remorque valable pour les remorques de plus de 750kg.
- Il est interdit de charger la remorque au-delà du poids autorisé.
- Il est possible de charger jusqu'à 2 420 ou 2 470 ou 2 ou 4 laser ou 2 ou 4 optimists.
- Il est interdit de transporter des dériveurs sans le bateau moteur

Note importante concernant la remorque nr 2 :

Il est interdit de charger des dériveurs sur le bateau moteur

- L'ACVL dégage toute responsabilité en cas de non observation de ces règles et se réserve le droit de facturer les dommages.

4 Restitution

Le responsable doit convenir avec le chantier du moment de la restitution, et faire un bref compte rendu de l'état. Si le matériel confié a subi des dégats, ils doivent être annoncés par un bref mail à Marc Meyer

Les bateaux doivent être restitués

- Propres
- Dessalés (coque moteur et remorque en cas d'utilisation en mer)
- Vidés (eau dans la coque et dans le cockpit)
- Bâchés.
- Plein d'essence fait
- A la date convenue.

4 Frais

Des frais ou une location peuvent être perçus :

<http://acvl.ch/Tarifs-pratiques-par-l-ACVL-Junior.html>

Des frais supplémentaires éventuels pour retours non conforme , après décision de l'ACVL sur signalement du chantier ou de l'utilisateur suivant pourront aussi être perçus :

<http://acvl.ch/Tarifs-pratiques-par-l-ACVL-Junior.html>

L'ACVL Junior peut aussi se réserver le droit de ne plus mettre de bateau à disposition d'un club, d'une organisation ou d'un conducteur, en cas de manquement grave et/ou délibéré et/ou répété.

Remarques importante :

L'ACVL compte principalement sur la coopération de chacun et sera particulièrement satisfaite de ne pas être contrainte d'utiliser cette procédure désagréable pour tout le monde.

Date :

Nom :

J'accepte les conditions d'utilisation des bateaux moteurs et j'ai bien compris les limites d'utilisation de la remorque Nr1.